

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL du 06 septembre 2024**

Date de convocation : 29/08/2024
Date d'affichage : 29/08/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10
Absent : 1 Excusé : 0 Suffrages exprimés : 1.

L'An Deux Mille vingt-quatre le six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etait excusé : -

Etait absent : Monsieur BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu et procès-verbal séance du 26 juillet 2024
3. Nouveau crédit relais d'un an attente FCTVA pour financement travaux halle et parking
4. Emprunt moyen terme pour financer la part d'autofinancement des travaux de la halle et du parking
5. Autorisation signature convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec le SyME05 pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, les études et le remplacement des sources lumineuses par une technologie LED
6. Demandes de subventions pour le remplacement des équipements actuels par des lanternes LED
7. Décision modificative budgétaire de virement de crédits à l'opération 40 « travaux de voirie communale »
8. Décision modificative budgétaire de virement de crédits à l'opération 54 « Réfection du lavoir et de ses abords »
9. Demande d'échange de concession au cimetière
10. Remplacements d'Emilie RAMOGNINO à l'agence postale, pendant ses congés
11. Vacations de l'enseignante pour la garderie périscolaire en l'absence du personnel communal
12. Questions et informations diverses

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Demande de raccordement au réseau d'eau communal,
- Motion de l'AMR05 pour l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à l'intercommunalité
- Implantation de l'antenne Bouygues SFR (problème radio et OLD)
- Programme d'actions 2024 de l'O.N.F.
- Vente éventuelle d'un terrain
- Choix à faire concernant le transfert des compétences « eau et assainissement » à la C.C.S.B.

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents. Ces affaires seront traitées en fin de séance.

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

2. Adoption du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 26/07/2024

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance ordinaire du 26 juillet 2024. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu de séance à la majorité des membres présents et représentés.

3. Prêt court terme à taux fixe, pour le refinancement du Crédit Relais FCTVA contracté auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, concernant la construction d'une halle couverte et l'aménagement d'un parking sur la place du 19 mars 1962

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La délibération n° D2024-28062024-06bis relative à la demande de prorogation du prêt court terme de 47 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Alpes Provence et à la demande d'emprunt moyen terme de 194 000 € pour la part d'autofinancement des travaux de construction d'une halle couverte et de l'aménagement d'un parking sur la place du 19 mars 1962,
- Le Crédit Relais court terme de 47 000 € n° 00003267251 arrivant à échéance le 15 septembre 2024 (capital de 47 000 € et intérêts de 1 146,80 € à rembourser).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la trésorerie de la commune ne permet pas actuellement le remboursement de ce Crédit Relais court terme : afin d'augmenter les liquidités de la commune et de permettre le remboursement de cet emprunt court terme, il est nécessaire de recourir au refinancement de cet emprunt court terme sur une année.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a sollicité le Crédit Agricole Alpes Provence pour le refinancement de cet emprunt court terme de 47 000 € sur une durée d'un an.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de prêt court terme, qu'il a reçue du Crédit Agricole Alpes Provence, qui peut se résumer ainsi :

<u>NOM de l'organisme financier</u>	<u>Type de prêt</u>	<u>Montant Du capital emprunté</u>	<u>Durée d'amortissement</u>	<u>Taux fixe annuel</u>	<u>Frais de dossier</u>	<u>Observations</u>
Crédit Agricole Alpes Provence	Prêt court terme	47 000 €	1 an	4,11 %	0,15 % du montant emprunté, soit 70,50 €	Refinancement partiel du crédit Relais FCTVA de 47 000 € n° 00003267251 - Fonds affectés au remboursement de ce crédit. Remboursement anticipé sans indemnité, au fur et à mesure de l'encaissement du FCTVA, à défaut à l'échéance

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de prêt court terme du Crédit Agricole Alpes Provence (CAAP) de 47 000,00 €, aux caractéristiques ci-dessus énoncées par le Maire ;
- S'engage à inscrire cet emprunt au Budget Primitif 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt précité avec le Crédit Agricole Alpes Provence, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt court terme d'un an.

4. Prêt moyen terme à taux fixe, pour le financement de la part d'autofinancement des travaux de construction d'une halle couverte et de l'aménagement d'un parking sur la place du 19 mars 1962

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La délibération n° D2024-28062024-06bis relative à la demande de prorogation du prêt court terme de 47 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Alpes Provence et à la demande d'emprunt moyen terme de 194 000 € pour la part d'autofinancement des travaux de construction d'une halle couverte et de l'aménagement d'un parking sur la place du 19 mars 1962,
- Le Crédit Relais court terme de 196 000 € n° 00003267246 arrivant à échéance du 15 septembre 2024 (capital de 196 000 € et intérêts de 4 782,40 € à rembourser).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'augmenter la trésorerie de la commune et de permettre le remboursement de cet emprunt court terme, il est nécessaire de recourir à un emprunt moyen terme sur 15 ans à taux fixe.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a lancé une consultation d'organismes de prêt (Crédit Agricole Alpes Provence et Caisse d'Epargne CEPAC). L'offre de prêt moyen terme du Crédit Agricole Alpes Provence de 131 000,00 € d'une durée de 15 ans lui paraît plus intéressante que celle de la Caisse d'Epargne CEPAC (taux d'intérêt plus avantageux).

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de prêt moyen terme à amortissement constant, qu'il a reçue du Crédit Agricole Alpes Provence, qui peut se résumer ainsi :

<u>NOM de l'organisme financier</u>	<u>Type de prêt</u>	<u>Montant Du capital emprunté</u>	<u>Durée d'amortissement</u>	<u>Taux fixe annuel</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Frais de dossier</u>	<u>Observations</u>
Crédit Agricole Alpes Provence	Prêt moyen terme	131 000 €	15 ans	4,19 %	Echéances Constantes Trimestrielles de 2 951,90 € (soit 11 804 € par an)	0,15 % du montant emprunté, soit 196,50 €	Refinancement partiel du crédit Relais de 196 000 € n° 00003267246 - Fonds affectés au remboursement de ce crédit. Remboursement anticipé possible Moyennant le versement d'une Indemnité de 2 mois d'intérêts Assortie d'une indemnité actuarielle Coût des échéances : 177 060 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre de prêt moyen terme du Crédit Agricole Alpes Provence (CAAP) de 131 000,00 €, aux caractéristiques ci-dessus énoncées par le Maire ;
- S'engage à inscrire cet emprunt au Budget Primitif 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt précité avec le Crédit Agricole Alpes Provence, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt moyen terme.

5. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique M23085 avec Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 (TE05) pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, des études et des travaux de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED

Le maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit.

La commune exerce la compétence « Eclairage public » et a la qualité d'exploitant de son réseau d'éclairage public.

Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 (TE05), à laquelle adhère la commune, peut exercer, pour la commune, en son nom et pour son compte, tout ou partie des attributions nécessaires à la réalisation de son projet de réalisation des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, des études et des travaux de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED (Opération dénommée « Enfouissement BT postes LA REMISE et L'EPINE »). Il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou mandatée.

Le Maire informe l'Assemblée que Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 (TE05) a établi un projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour ladite opération, par laquelle la commune confie la compétence « éclairage public » et toutes les missions pour la réalisation de l'opération d'enfouissement du réseau d'éclairage public, des études et des travaux de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED. Les travaux d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public ne sont pas compris dans ladite convention. Ladite convention prendra fin à la réception des travaux et remise des ouvrages.

Les travaux d'éclairage public devant être réalisés par TE05 s'élèvent à un montant prévisionnel de 48 000 € TTC (coût d'objectif). L'indemnité de maîtrise d'ouvrage s'élève à 5 000 € H.T (6 000€ TTC). La contribution financière totale de la commune est égale à 54 000 € TTC.

Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer cette convention avec TE05.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique établie par TE05, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 (TE05)

6. Projet de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED - Plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et de remplacement des sources lumineuses actuelles (12 lampes de 70W et 4 ballons fluorescents de 125W) par 16 lanternes LED de 35,5 KW chacune, avec une température de couleur de 2200 k, dans le cadre du projet global d'enfouissement des réseaux secs et humides du village et du quartier de La Remise. Ce remplacement de sources lumineuses par une technologie LED au village et à La Remise vise à améliorer de façon significative la consommation d'énergie électrique, ainsi que la qualité de l'éclairage public ; il a également pour but de réduire les coûts annuels de l'énergie.

Les lanternes LED ont été estimés à 8 500,00 € H.T. par Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 (TE05) ; le coût de l'aménagement a été estimé à 31 500,00 € H.T. ; la maîtrise d'ouvrage publique déléguée à TE05 a été évaluée à 5 000,00 € H.T. ; le coût total de l'installation a donc été estimé à 45 000,00 € H.T. par un technicien de TE05.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune vient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 pour cette opération de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED, qui n'a pas encore démarré.

Le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement suivant pour ladite opération et propose de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. ou la D.S.I.L. 2025, d'une part et de la Région, au titre de « Nos communes d'abord ».

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de remplacement des sources lumineuses actuelles par une technologie LED	8 500,00 €	D.E.T.R. ou DSIL 2024 (30 % du coût H.T. des travaux)	13 500,00 €
Travaux d'aménagement du projet global	31 500,00 €	Subvention de la Région (40 % du coût H.T. des travaux)	18 000,00 €
Coût de la maîtrise d'ouvrage déléguée	5 000,00 €	Autofinancement (30 %)	13 500,00 €
Coût total de l'opération H.T.	45 000,00 €	Total des financements H.T.	45 000,00 €
T.V.A. 20 %	9 000,00 €	Autofinancement T.V.A.	9 000,00 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	54 000,00 €	TOTAL RECETTES T.T.C.	54 000,00€

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Invite le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. ou de la D.S.I.L. 2025, pour cette opération de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED.
- Invite le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre de « Nos communes d'abord » 2025, pour ladite opération.

7. Décision modificative budgétaire n° 01 de virement de crédits à l'opération n° 54 "Réfection du lavoir et de ses abords" sur le budget général 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'opération n° 54 "Réfection du lavoir et de ses abords" du budget général de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en enlevant 800,00 € à l'opération 51 "Aménagement de la place du 19 mars 1962" et d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 54	Installations générales, agencements	800.00	
231 - 51	Immobilisations corporelles en cours	-800.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette décision modificative budgétaire de virement de crédits à l'opération 54 "Réfection du lavoir et de ses abords".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative budgétaire telle que présentée par M. le Maire.

8. Décision modificative budgétaire de virement de crédits n° 02 à l'opération n° 40 "Travaux de voirie communale" sur le budget général de l'exercice 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'opération n° 40 "Travaux de voirie communale" du budget général de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en enlevant 37 000,00 € à l'opération 55 "Travaux d'enfouissement de réseaux secs" et d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 40	Réseaux de voirie	37000.00	
2151 - 55	Réseaux de voirie	-37000.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette décision modificative budgétaire de virement de crédits à l'opération 40 "Travaux de voirie communale".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative budgétaire telle que présentée par Monsieur le Maire.

9. Demande d'échange de concession au cimetière

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu d'une administrée une demande d'attribution d'une case de colombarium au cimetière, en échange d'une concession en pleine terre se trouvant vide de tout corps.

Bien que le Maire soit habilité par le conseil municipal pour attribuer les concessions au cimetière, les membres de ladite assemblée ne sont pas opposés à la rétrocession de ladite concession à la commune, moyennant un montant de 262,50 € (375,00 € moins les 21 années restant à écouler) et l'attribution d'une case de colombarium au tarif en vigueur de 600,00 € à l'administrée, qui resterait devoir à la commune la somme de 337,50 € (600,00 € - 262,50 €). Le conseil municipal propose au Maire d'envoyer un courrier à cette administrée, en lui expliquant cette non opposition et en l'informant de la possibilité d'inhumation en pleine terre des urnes cinéraires.

10. Embauche d'une personne en C.D.D. pour remplacer l'agent public contractuel à l'Agence Postale communale, pendant ses congés

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier d'Evelyne DELAUP, ancien agent titulaire de la commune aujourd'hui retraitée, qui ne souhaite plus, pour des raisons personnelles, effectuer les remplacements d'Emilie RAMOGNINO à l'agence postale pendant ses congés.

Afin de remplacer l'agent public contractuel précité pendant ses congés, le Maire propose d'embaucher une personne de la commune (*Mme Sophie KERNEUR, qu'il a déjà rencontrée et qui a postulé pour un emploi au sein de la Mairie*), pour occuper la fonction d'Agent d'accueil et d'agent d'entretien des locaux de la mairie. Cet emploi permettrait de ne pas fermer l'Agence Postale communale pendant les congés de l'agent public contractuel précité.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'embauche d'une personne en C.D.D. pour deux heures par jour, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h00, plus une heure de ménage des locaux de l'agence postale et de la mairie le vendredi, uniquement pendant les congés de l'agent public contractuel, à compter du 04 octobre 2024.
- **Invite** le Maire à recruter la personne de son choix et à signer un contrat à durée déterminée (C.D.D.) avec cette dernière, pour chaque période de congés de l'agent public contractuel précité, afin de la remplacer à l'Agence Postale Communale.
- **Dit** que la personne sera recrutée sur la base de l'indice brut 430, indice majoré 385, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, en tant qu'Agent d'Accueil à l'Agence Postale Communale et agent d'entretien des locaux de la mairie, pendant les congés de l'agent public contractuel précité.
- **Dit** que Mme Sophie KERNEUR sera formée à la fonction d'Agent d'Accueil à l'Agence Postale Communale à partir du vendredi 04 octobre 2024, de 9h00 à 11h00.

11. Recrutement d'un vacataire pour exercer l'activité accessoire exceptionnelle de garderie périscolaire pendant l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Il expose à l'Assemblée que, pendant l'absence de l'agent en charge de la garderie périscolaire du matin et du soir ainsi que de la pause méridienne, le professeur des écoles accepte d'exercer, de façon exceptionnelle, l'activité accessoire de garderie périscolaire et de la pause méridienne.

Afin que cette activité accessoire puisse être rémunérée, Monsieur le Maire propose de recruter l'enseignante de l'école élémentaire communale en qualité de vacataire pour la période du 10 septembre 2024 au 04 juillet 2025. Il est proposé à l'assemblée que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter Madame Gladys MORANDI, professeur des écoles, en qualité de vacataire, pour la période du 10 septembre 2024 au 04 juillet 2025, pour exercer l'activité accessoire exceptionnelle et de façon discontinue de garderie périscolaire du matin (*horaires de 8h00 à 8h35*), de la pause méridienne (*horaires de 11h45 à 13h15*) et du soir (*horaires de 16h15 à 17h30*) ;
- **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 € ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **de donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

11. Demande d'autorisation d'adduction d'eau pour une propriété située dans le quartier de la Cheynie

Le Maire demande à Marie-Elise PUIG de quitter la salle du conseil municipal, car celle-ci est concernée par ce sujet. Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une demande d'autorisation d'adduction d'eau pour une propriété située dans le quartier de la Cheynie. Les futurs propriétaires de ladite maison, actuellement alimentée par une source privée, prendraient en charge l'intégralité du coût des travaux d'amenée d'eau entre la route départementale et le point de raccordement, qui reste à évaluer.

Le Maire déclare qu'il appartient à la commune de financer les travaux réalisés sur le domaine public (voie départementale notamment). Selon lui, il y aurait trois possibilités de raccordement de cette propriété : à partir du quartier de Champarmand (maison RABASSE), à partir du village (descente d'une canalisation) et à partir de la STEP. Le Maire rappelle cependant que la commune a délibéré il y a plusieurs années sur la définition de zones à desservir par le réseau d'eau potable et déjà desservies dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Eau Potable.

En l'absence d'éléments chiffrés, le Maire propose l'ajournement de cette affaire et de demander aux futurs propriétaires de la maison d'envisager des travaux de remise en état de la source privée ou de réalisation d'un forage, à moindre coût.

En attendant, le Maire propose de se renseigner auprès d'IT 05, de la DDT et de l'ARS.

12. Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes Il en donne la lecture :

MOTION EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Depuis la loi NOTRe, les Maires Ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Cette position reflète pleinement celle de la plupart des municipalités, lorsqu'on sait que dans les deux tiers des communautés de communes, les communes membres ont délibéré pour repousser ce transfert à 2026. A ce jour, la mobilisation d'élus municipaux gronde dans plusieurs départements.

Dans bien des cas où ce transfert a déjà eu lieu, les charges de fonctionnement explosent pour les communes, qui se trouvent bien souvent exclues de la gouvernance de ces nouveaux services intercommunaux (alors même que les maires seront les premiers vers lesquels les administrés se tourneront en cas de difficultés). Du pragmatisme. Mais cela ne signifie pas que, partout, seule la commune serait compétente sur ces sujets. Cela ne signifie pas non plus qu'il serait systématiquement impertinent que l'intercommunalité exerce ces prérogatives.

Les Maires ruraux sont pragmatiques et défendent l'idée selon laquelle la diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes et propres à chacun d'entre-deux. Alors que dans certains, la commune demeurera l'échelon le plus pertinent, l'intercommunalité le sera dans d'autres et parfois, c'est pour un syndicat intra-communautaire ou supra-communautaire qu'il conviendra d'opter. La commune ayant connaissance la plus fine de son territoire et la plus grande proximité avec les usagers du service public d'eau et d'assainissement, elle demeure la mieux placée pour déterminer l'échelon pertinent pour exercer ces compétences. Plusieurs remontées de terrain témoignent d'ailleurs que dans les territoires où le transfert a été consenti, les choses se passent bien.

C'est pourquoi les maires ruraux demandent :

- Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences « eau et assainissement » ;
- Que la pertinence d'un tel transfert de compétences soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour tout transfert optionnel de compétences ;
- Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL, visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;
- Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.

Les maires ruraux de France attirent en outre sur la nécessité de donner aux acteurs locaux des moyens financiers substantiels pour faire face aux nombreux défis qui se posent déjà ou se poseront bientôt, notamment en ce qui concerne l'état des installations et des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, responsable de pertes considérables en parallèle d'une raréfaction de la ressource dans certains territoires. Il conviendra tout autant de leur permettre de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement pour leur permettre de relever ces défis. »

Après lecture faite, le conseil municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de cette motion ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la mobilisation de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

13 Programme d'actions de l'O.N.F. pour l'année 2024

Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'O.N.F., concernant le programme d'actions pour l'année 2024, en forêt communale de L'EPINE. Ce devis concerne des travaux DFCI d'entretien sur les hydrants (citerne de la source du pré de l'âne), pour un montant forfaitaire de 740,00 € H.T. et des travaux d'entretien de périmètres (traitement manuel et peinture) localisation parcelles 12 -13- 18, entretien du périmètre (peinture) localisation parcelle 18, création de parcellaire : traitement manuel layons localisation parcelle 9, création de périmètre (ouverture de layons avec peinture de liserés et placards) localisation parcelle 23 et entretien de périmètre (traitement manuel et peinture) localisation parcelle 15, pour un montant de 9 810,00 € H.T.. Le total du programme d'actions préconisé par l'O.N.F. pour l'année 2024 s'élève à 10 550,00 € H.T..

Après examen de celui-ci et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de refuser le devis pour les travaux d'infrastructure (travaux D.F.C.I. d'entretien des hydrants) ;
- Décide de refuser le devis pour les opérations sur limites et parcellaires, jugeant que leur coût est trop élevé ;
- Décide que les travaux d'entretien des périmètres seront effectués par l'agent des services techniques communal ;
- Invite le Maire à faire part de cette décision à l'agent patrimonial O.N.F..

14 Implantation antenne de téléphonie mobile BOUYGUES et SFR à Serre-Guirand

Le Maire cède la parole au Président de l'ACCA, M. Jean-François ALLIER, assistant à la séance, lequel exprime son mécontentement concernant l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile à moins de 50 m de la maison de la chasse, sur un terrain et un bâtiment communal. Il regrette de ne pas avoir été consulté, notamment par rapport aux obligations légales de débroussaillage, qui vont rendre apparent le parc à dépôt. Il craint par ailleurs que les ondes empêchent de faire fonctionner correctement les colliers des chiens de chasse.

Le Maire rappelle que, suite à la réunion publique du 13 octobre 2023, en accord avec le président de l'ACCA, le choix du terrain de Serre-Guirand pour l'implantation de l'antenne a été retenu afin d'éviter la proximité des zones habitées et particulièrement de la tour du village tout en répondant à l'obligation législative et réglementaire de renforcement de la couverture téléphonique sur les axes routiers à grande circulation.

Il rappelle également que la rencontre sur le site avec le président de l'ACCA s'est déroulée antérieurement aux divers avis décisifs formulés par les services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il ajoute que l'instruction du dossier de demande préalable déposé par la société chargée de l'installation de cette antenne a été réalisée de façon régulière en application de la délibération du 15 décembre 2023 autorisant le Maire à signer le contrat de bail et tout document lié à ce contrat avec la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES. Il a été tenu compte des avis du service Eau, Environnement et Forêts (SEEF) pour les questions de défrichement et environnementales et de Bouygues pour les questions techniques.

Il précise que la préoccupation du débroussaillage qui va être effectué dans le cadre de cette construction répond aux "Obligations Légales de Débroussaillage" de toutes constructions, auxquelles chacun est soumis réglementairement.

Le Maire indique cependant qu'il va contacter l'entreprise Bouygues afin d'apporter à l'ACCA les réponses à ses préoccupations.

15. Transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.)

Violette VIAL expose à l'Assemblée qu'elle a assisté à une réunion concernant cette affaire. La C.C.S.B. va devoir définir avant le 15/10/2024, un périmètre des communes qui vont lui transférer les compétences « eau et assainissement ». Le conseil municipal devra donc se prononcer très rapidement et dire s'il souhaite adhérer à un syndicat existant, pouvant être composé d'au moins 8 communes. Il devra également se prononcer sur les choix d'actions que la commune souhaitera conserver (fermeture des vannes, en cas de fuites, notamment, ou ouverture des vannes en cas d'incendies), si elle souhaite conserver la relève des compteurs, intervenir hebdomadairement à la STEP, désherber, entretenir les captages annuellement et transmettre régulièrement les données à la C.C.S.B. ou au contraire si la commune souhaite déléguer toutes les actions à l'intercommunalité.

Une délibération devra être prise lors de la prochaine séance du conseil municipal.

16. Questions et informations diverses

Travaux de bornage au village

Mme VIAL Violette, Adjointe en charge de l'urbanisme, expose à l'Assemblée que le géomètre est venu pour délimiter le domaine public du domaine privé ; il a effectué des relevés de niveaux, suite à un projet d'un particulier d'installer une pompe à chaleur en surplomb d'une voie communale passant au ras de la propriété privée. Un arrêté d'autorisation de surplomb du domaine public devra être établi, en même temps que l'arrêté d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de la pompe à chaleur.

Travaux de réparation d'une fuite au village

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une facture de la SARL AUBEPART concernant des travaux de réparation d'une grosse fuite d'eau au village, d'un montant de 9 996,00 € H.T. Le tronçon de conduite a été remplacé, le regard a été remplacé. Le conseil municipal prend acte de ces travaux et de leur montant.

Visite du Secrétaire Général de la Préfecture du 30/08/2024

Elle s'est très bien passée. La commune a pu exposer ses projets principaux ainsi que ses sources de préoccupations. Elle a reçu plusieurs concours financiers de l'Etat pour différentes opérations menées.

Travaux d'agrandissement et de rénovation de l'appartement au village

Les travaux seront terminés fin septembre. Ce logement devrait pouvoir être loué au 1^{er} décembre 2024, en principe. Un emprunt devra être contracté. Le montant du loyer annuel de l'appartement devra couvrir la moitié de l'annuité d'emprunt.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 23h15.

Rédigé le 27/09/2024
par la secrétaire de Mairie,
Corrigé par la secrétaire de séance,
Vu, le 27/09/2024
Le Maire,
Luc DELAUP

